

GENFIT

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Au capital de 9 714 654,25 euros

Siège social : 885 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos

424 341 907 R.C.S. Lille Métropole

(la « **Société** »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2020

Mesdames, Messieurs,

Chers Actionnaires,

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire, nous avons rédigé un rapport spécial détaillant, conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du même Code aux termes duquel l'assemblée générale extraordinaire peut autoriser à consentir, au bénéfice des membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux et des mandataires sociaux, des options donnant droit à la souscription d'actions.

Il est rappelé que :

- l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 15 juin 2018, dans sa 23^{ème} résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions ;
- l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 novembre 2019, dans sa 8^{ème} résolution, a également autorisé le Conseil d'Administration à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

En amont des débats de l'Assemblée Générale Mixte, le Conseil d'Administration souhaite porter à votre attention des précisions concernant la mise en œuvre de ces deux délégations de compétence consenties au Conseil d'Administration.

A cet effet, nous vous rappelons le texte de la 23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 15 juin 2018 :

« L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce ;

1. Autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux et approuve ainsi la mise en place par le Conseil d'Administration d'un ou plusieurs plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions dans le cadre des caractéristiques décrites ci-dessous ;

2. Décide que les options pouvant être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourront

donner droit par exercice à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 275.000 actions, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 68.750 euros ; étant précisé que ce plafond : (i) ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; et (ii) sera ajusté pour tenir compte de toutes opérations de division de la valeur nominale des actions et d'augmentation du nombre d'actions qui pourraient intervenir préalablement à l'attribution des options ;

3. Décide que le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra être supérieur à 10 ans à compter de leur attribution ;

4. Décide que le prix d'exercice des options attribuées dans le cadre de la présente délégation sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration de sorte que le prix d'exercice des options ne pourra pas être inférieur (i) s'agissant d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ; (ii) et, mais uniquement pour les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;

5. Décide que le prix d'exercice ne pourra être modifié pendant la durée des options qu'en cas de mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options, en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce ;

6. Prend acte que la décision de l'assemblée générale emporte renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires des options, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription d'actions ;

7. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires pour, notamment :

- déterminer le nombre de bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- arrêter les conditions d'octroi des options ;
- fixer, dans les limites sus-indiquées, le prix d'exercice des options et le délai pendant lequel les options pourront être exercées et décider des conditions dans lesquelles ils seront ajustés, dans les cas prévus par la loi ;
- fixer les conditions d'exercice et notamment les conditions de performance auxquelles l'exercice de celles des options qui auront été attribuées aux mandataires sociaux de la Société et à certains cadres de la société et de ses filiales sera soumis ;
- imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions acquises ne pourront pas être cédées ;
- suspendre temporairement l'exercice des options dans certains cas ;
- tenir compte, dans la détermination des caractéristiques de chaque plan, des contraintes légales, et notamment fiscales, applicables en fonction de la juridiction dans laquelle se situent les bénéficiaires, notamment, concernant les Etats-Unis, l'article 422 du Code Fédéral des Impôts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital réalisées en

vertu de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et généralement prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative aux options de souscription et/ou d'achat d'actions. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale du 16 juin 2017 sous sa dix-neuvième résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée ».

Nous vous rappelons également le texte de la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 Novembre 2019 :

« L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux et approuve ainsi la mise en place par le Conseil d'Administration d'un ou plusieurs plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions dans le cadre des caractéristiques décrites ci-dessous ;

2. Décide que les options pouvant être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourront donner droit par exercice à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 400.000 actions, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 100.000 euros ; étant précisé que ce plafond : (i) ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; et (ii) sera ajusté pour tenir compte de toutes opérations de division de la valeur nominale des actions et d'augmentation du nombre d'actions qui pourraient intervenir préalablement à l'attribution des options ;

3. Décide que le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra être supérieur à 10 ans à compter de leur attribution ;

4. Décide que le prix d'exercice des options attribuées dans le cadre de la présente délégation sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration de sorte que le prix d'exercice des options ne pourra pas être inférieur (i) s'agissant d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ; (ii) et, mais uniquement pour les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;

5. Décide que le prix d'exercice ne pourra être modifié pendant la durée des options qu'en cas de mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options, en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce ;

6. Prend acte que la décision de l'Assemblée Générale emporte renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires des options, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription d'actions ;

7. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires pour, notamment :

- déterminer le nombre de bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- arrêter les conditions d'octroi des options ;
- fixer, dans les limites sus-indiquées, le prix d'exercice des options et le délai pendant lequel les options pourront être exercées et décider des conditions dans lesquelles ils seront ajustés, dans les cas prévus par la loi ;
- fixer les conditions d'exercice et notamment les conditions de performance auxquelles l'exercice de celles des options qui auront été attribuées aux mandataires sociaux de la Société et à certains cadres de la société et de ses filiales sera soumis ;
- imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions acquises ne pourront pas être cédées ;
- suspendre temporairement l'exercice des options dans certains cas ;
- tenir compte, dans la détermination des caractéristiques de chaque plan, des contraintes légales, et notamment fiscales, applicables en fonction de la juridiction dans laquelle se situent les bénéficiaires, notamment, concernant les Etats-Unis, l'article 422 du Code Fédéral des Impôts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et généralement prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues par la loi, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative aux options de souscription et/ou d'achat d'actions. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 sous sa vingt-troisième résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.»

I- Utilisation des délégations consenties par la 23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2018

Le 18 juillet 2019, le Conseil d'Administration, subdéléguant au Président-Directeur Général¹ dans les conditions prévues par la loi, a fait usage de ces délégations en vue de l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit de (i) salariés et du mandataire social de la Société et (ii) salariés de la Société ou de ses filiales résidant aux Etats-Unis ou autrement soumis aux dispositions législatives, fiscales ou réglementaires américaines.

(i) Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit de salariés et du mandataire social de la Société.

Il a été procédé à l'attribution de 107 880 options parmi les 275 000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2018 (les « **Stock Options 2019** ») au bénéfice de 18 salariés et du Président-Directeur Général de la Société (les « **Bénéficiaires de Stock Options 2019** »).

Les Stock Options 2019 ne deviendront exerçables par leurs bénéficiaires qu'au terme d'une période s'achevant le 16 septembre 2022 (la « **Période de Vesting 2019** »), sous réserve du respect des conditions de performance et de la condition de présence décrites dans le règlement « *Stock Options Mandataires Sociaux et Cadres Supérieurs Salariés – SO 2019* ».

Les Stock Options 2019 deviendront exerçables pour une durée de sept ans à compter de la date d'échéance de la Période de Vesting 2019.

L'exercice des Stock Options 2019 est conditionné à la réalisation des conditions de performance au 31 juillet 2022.

L'exercice des Stock Options 2019 est également conditionné par la présence des Bénéficiaires de Stock Options 2019 au 31 juillet 2021.

Le prix d'exercice des Stock Options 2019 est égal à 80 % de la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés des vingt séances de bourses précédant la date d'attribution, soit 13,99 euros par Stock Option.

Par décision en date du 30 août 2019, le Président-Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que l'ensemble des Bénéficiaires de Stock Options 2019 ont accepté leurs attributions ainsi que l'ensemble des termes et conditions de leur règlement.

(ii) Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit de salariés de la Société ou de ses filiales résidant aux Etats-Unis ou autrement soumis aux dispositions législatives, fiscales ou réglementaires américaines.

Il a été procédé à l'attribution de 30 620 options parmi les 275 000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2018 (les « **Stock Options US 2019** ») au bénéfice de 7 salariés de la Société ou de ses filiales résidant aux Etats-Unis ou autrement soumis aux dispositions législatives, fiscales ou réglementaires américaines (les « **Bénéficiaires de Stock Options US 2019** »).

¹ avant la décision de la Société de dissocier, avec effet au 16 septembre 2019, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général

Les Stock Options US 2019 ne deviendront exerçables par leurs bénéficiaires qu'au terme d'une période d'une période s'achevant le 16 septembre 2022 (la « **Période de Vesting US 2019** »), sous réserve du respect des conditions de performance et de la condition de présence décrites dans le règlement « *Stock Options Cadres Supérieurs Salariés US – SO 2019* ».

Les Stock Options US 2019 deviendront exerçables pour une durée de sept ans à compter de la date d'échéance de la Période de Vesting US 2019.

L'exercice des Stock Options US 2019 est conditionné à la réalisation des conditions de performance au 31 juillet 2022.

L'exercice des Stock Options US 2019 est également conditionné par la présence des Bénéficiaires de Stock Options US 2019 au 31 juillet 2021.

Pour être conforme aux règles fiscales américaines « **ISI** » (*Incentive Stock Options*), le prix d'exercice ne peut pas être inférieur à la valeur vénale de l'action au moment de l'attribution, cette valeur vénale étant généralement le dernier cours de clôture disponible au moment de l'attribution.

Le Prix d'exercice des Stock Options a été fixé à 16,90 euros par Stock Option, soit le dernier cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société précédant la date à laquelle les options ont été consenties, soit le cours moyen pondéré par les volumes du 17 juillet 2019.

Par décision en date du 30 août 2019, le Président-Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que l'ensemble des Bénéficiaires de Stock Options US 2019 ont accepté leurs attributions ainsi que l'ensemble des termes et conditions de leur règlement.

II- Utilisation des délégations consenties par la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 novembre 2019

Le 27 novembre 2019, le Conseil d'Administration, subdéléguant au Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, a fait usage de ces délégations en vue de l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit de salariés de la Société ou de ses filiales résidant aux Etats-Unis ou autrement soumis aux dispositions législatives, fiscales ou réglementaires américaines.

Il a été ainsi procédé à l'attribution de 13 350 options parmi les 400 000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 27 novembre 2019 (les « **Stock Options US 2019-2** ») au bénéfice de 3 salariés de la Société ou de ses filiales résidant aux Etats-Unis ou autrement soumis aux dispositions législatives, fiscales ou réglementaires américaines (les « **Bénéficiaires de Stock Options US 2019-2** »).

Les Stock Options US 2019-2 ne deviendront exerçables par leurs bénéficiaires qu'au terme d'une période d'une période s'achevant le 16 janvier 2023 (la « **Période de Vesting US 2019-2** »), sous réserve du respect des conditions de performance et de la condition de présence décrites dans le règlement « *Stock Options Cadres Supérieurs Salariés US – SO 2019-2* ».

Les Stock Options US 2019-2 deviendront exerçables pour une durée de sept ans à compter de la date d'échéance de la Période de Vesting US 2019-2.

L'exercice des Stock Options US 2019-2 est conditionné à la réalisation des conditions de performance au 9 janvier 2023.

L'exercice des Stock Options US 2019-2 est également conditionné par la présence des Bénéficiaires de Stock Options US 2019-2 au 15 janvier 2022.

Pour être conforme aux règles fiscales américaines « **ISI** » (*Incentive Stock Options*), le prix d'exercice ne peut pas être inférieur à la valeur vénale de l'action au moment de l'attribution, cette valeur vénale étant généralement le dernier cours de clôture disponible au moment de l'attribution.

Le Prix d'exercice des Stock Options a été fixé à 14,31 euros par Stock Option, soit le dernier cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société précédant la date à laquelle les options ont été consenties, soit le cours moyen pondéré par les volumes du 26 novembre 2019.

Par décision en date du 23 décembre 2019, le Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que l'ensemble des Bénéficiaires de Stock Options US 2019-2 ont accepté leurs attributions ainsi que l'ensemble des termes et conditions de leur règlement.

* * *

Le Conseil d'Administration